

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°2024/5/99

Nomenclature : 3.2

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A 3437 ; A 3587 ET A 3455
HAMEAU DU PONT BLANC**

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 concernant le montant des opérations nécessitant l'avis préalable des domaines,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2002/3/27 du 25 avril 2002, reçue par les services préfectoraux le 29/04/2002, actant l'acquisition foncière des parcelles A 3587 et A 3437, dès la rétrocession des voiries du hameau du Pont Blanc dans le Domaine Public Communautaire.

Il rappelle également que

La MEL ayant transféré, en juin 2022, les voiries du hameau du Pont Blanc dans son Domaine Public, la vente peut désormais être finalisée.

Monsieur le Maire indique que la parcelle A 3455, qui supporte un poste de transformateur électrique géré par ENEDIS est vouée, de par sa nature, à intégrer le patrimoine de la Commune.

Considérant le vote favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL du Hameau du Pont Blanc en date du 6 juin 2024.

Les frais, droits et émoluments de l'acte authentique seront à la charge des vendeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées A 3587, A 3437 et A 3455,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

LE CONSEIL

Annexe 1 : extrait cadastral



Annexe 2 : Vue aérienne et photo du transformateur ENEDIS

